

REGLEMENT JEU

« Just a Little more Côte d'Azur »

Du 31 juillet au 31 août en salles d'embarquement des Terminaux 1 et 2, en salle de livraison bagages du Terminal 1 et en salle de livraison bagages du Terminal 2 porte A3

Article 1 : Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée Organisateur), dont le siège social est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise du 31 juillet 2015 au 31 août 2015 en salles d'embarquement des Terminaux 1 et 2, en salle de livraison bagages du Terminal 1 et en salle de livraison bagages du Terminal 2 porte A3, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Just a little more Côte d'Azur ».

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant récupéré une brochure en boutique ou auprès d'une hôtesse à l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Pour participer, il suffit :

- 1- De récupérer une brochure auprès d'une hôtesse, dans une boutique, un bar ou un restaurant de l'Aéroport Nice Côte d'Azur
- 2- De gratter la case « Grattez et découvrez si vous avez gagné » située en quatrième de couverture de la brochure

Les participants découvrent immédiatement si la carte de participation est gagnante ou non et la nature de la dotation éventuellement gagnée.

3.2 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 4 : Dotation

4.1 Le jeu est doté des 9165 (neuf mille cent soixante-cinq) lots suivants, comprenant des cadeaux et des bons de réductions :

Cadeaux :

1 scooter de marque Vespa modèle Primavera 125cc 3V

D'une valeur de 3949 € (trois mille neuf cent quarante-neuf euros) TTC.

1 « coffret verveine » de la marque L'Occitane en Provence

Comprenant :

- 1 gel mains propres 30 ml
- 1 eau de toilette 100 ml
- 1 gel douche 250 ml
- 1 crème pour les mains 30 ml

D'une valeur totale de 72,50 € (soixante-douze euros et cinquante centimes) TTC.

8 forfaits CLICK&PARK « WEEK-END » à l'Aéroport Nice Côte d'Azur

Détails :

CLICK&PARK « WEEK-END » à valoir pour un stationnement au parking P2 ou P5 pour une durée de stationnement minimum de 48 heures et un maximum de 72 heures uniquement, valable entre le vendredi (00h00) et le lundi (23h59).

Pour ce lot, sera associé un code que le gagnant devra renseigner sur la plateforme e-commerce de l'aéroport : <https://reservation.nice.aeroport.fr/booking/cpbookingsearch.aspx>

Le gagnant devra inscrire ce code au moment de la confirmation de commande, dans la partie réservée aux "CODE PROMO".

Ce code ne sera valable qu'une seule fois et sera disponible jusqu'au 31/12/2015.

D'une valeur unitaire de 36 € (trente-six euros) TTC.

20 accès au salon Cap Ferrat au Terminal 2 – zone Schengen à l'Aéroport Nice Côte d'Azur

D'une valeur unitaire de 25 € (vingt-cinq euros) TTC.

50 étuis de voyage pour montre offert par les boutiques Hour Passion au Terminal 1 et au Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

D'une valeur unitaire de 10 € (dix euros) TTC.

10 Mugs Costa Coffee

D'une valeur unitaire de 9,90 € (neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.

10 boîtes de mini-macarons à la boulangerie Paul

D'une valeur unitaire de 8,90 € (huit euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.

20 boîtes savon métal L'Occitane en Provence

Contenant :

2 savons de 100 g extra-doux au beurre de karité

D'une valeur unitaire totale de 7 € (sept euros) TTC.

100 boissons primo offertes pour l'achat d'un mug au snack Costa Coffee au Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur

D'une valeur unitaire comprise entre 4,30 € (quatre euros et trente centimes) et 4,90 € (quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.

1000 petites boissons chaudes offertes pour l'achat de deux viennoiseries à la boulangerie Paul au Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur

D'une valeur unitaire comprise entre 2,40 € (deux euros et quarante centimes) et 3,80 € (trois euros et quatre-vingt centimes) TTC.

500 cafés offerts pour l'achat d'un menu déjeuner au snack Bar du Monde au Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur

D'une valeur unitaire de 2 € (2 euros) TTC.

50 cafés au snack Bread & Co au Terminal 1 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur

D'une valeur unitaire de 1,90 € (un euro et quatre-vingt-dix centimes) TTC.

25 cafés au restaurant Trib's au Terminal 1 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur

D'une valeur unitaire de 1,70 € (un euro et soixante-dix centimes) TTC.

Bons de réduction :

6000 bons de réduction de 10 € valables dès 70€ d'achat dans les boutiques AELIA DUTY FREE au Terminal 1 et au Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Offre valable sur tous les articles proposés en boutique hors tabac.

500 bons de réduction de 20 % valables sur le 2^{ème} article acheté à la boutique Your Fashion Store au Terminal 1 de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur. Offre valable sur l'article le moins cher des deux et hors soldes.

300 bons de réduction de 5 € valables dès 40€ d'achat dans la boutique L'Occitane / Cote Sud au Terminal 1 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

200 bons de réduction de 20 % sur tous les produits Soubeyran proposés dans la boutique Hédiard au Terminal 1 de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur.

200 bons de réduction de 5 € valables dès 40€ d'achat dans les boutiques Relay au Terminal 1 et au Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Offre valable sur tous les articles proposés en boutique hors tabac.

150 bons de réduction de 25 % sur la gamme de vins Bellet à la boutique Saveurs de Provence au Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

20 bons de réduction de 10 % valables pour l'achat d'une prestation « manucure + beauté des pieds » au stand Mademoiselle Vernis au Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur, valable jusqu'au 30 octobre 2015.

4.2 Le bénéficiaire d'un des lots cités à l'article 4.1 ne pourra solliciter l'échange de son lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

Article 5 : Remise des lots

5.1 Pour recevoir son lot, le participant ayant découvert un cadeau ou un bon de réduction doit suivre la consigne notée sur celle-ci ; à savoir :

- s'il a gagné un cadeau ou un bon de réduction à récupérer en boutique, il doit se rendre dans la boutique mentionnée dans le message gagnant.
- s'il a gagné un forfait CLICK&PARK « WEEK-END », il doit conserver le code promotionnel découvert et l'utiliser conformément à la procédure détaillée dans l'article 4.2.
- s'il a gagné le Scooter Vespa Primavera 125cc 3V, il doit se rapprocher d'un point de vente ou d'une hôtesse qui lui remettra un document intitulé « Claim Your Prize », listant les étapes à suivre pour récupérer son cadeau.

Ces dotations seront remises dans les conditions nécessaires à l'embarquement pour les voyageurs (sacs scellés pour les contenants dépassant la limite autorisée).

- Pour les autres dotations ou pour les gagnants qui n'auront pas accès à la salle d'embarquement et ceux qui seront en transit pour un pays n'acceptant pas les sacs scellés, les gagnants devront adresser par courrier postal à l'adresse du jeu : Agence 02C – Jeu Just a little more Côte d'Azur – 2791 chemin Saint Bernard 06220 Sophia Antipolis / Vallauris l'original de leur brochure gagnante et une photocopie d'une pièce d'identité ainsi que l'ensemble de leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse, ville, pays) sur papier libre au plus tard le 30 septembre 2015.

Au-delà de cette date, tout lot gagné non réclamé sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué, ni échangé.

Les frais d'affranchissement de l'envoi des cartes gagnantes et justificatifs seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20g sur simple demande conjointe.

- Les dotations seront adressées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans un délai d'environ 4 semaines à compter de la réception de leur courrier.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

6.2 La responsabilité de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne pourrai(en)t bénéficier de sa/leur dotation pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire. Dans une telle hypothèse, sa/leur dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée, ni échangée.

6.3 La Société Organisatrice et la Société Prestataire déclinent toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et /ou du fait de son utilisation.

6.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

6.5 Toute brochure dont la partie à gratter présente une anomalie (illisible, partiellement détruite, falsifiée) ne sera pas prise en considération.

6.6 La Société Organisatrice et la Société Prestataire se réservent la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans leur courrier de demande d'envoi de leur lot.

Article 7 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Pendant la durée du Jeu, le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier uniquement à l'Agence 02C – Jeu Just a little more Côte d'Azur – 2791 chemin Saint Bernard 06220 Sophia Antipolis / Vallauris ou remis à titre gratuit à toute personne sur simple demande dans l'ensemble des boutiques de l'aéroport de Nice Côte d'Azur participant à l'opération. Le règlement peut également être consulté sur le site www.nice.aeroport.fr à la rubrique « Boutiques et services espace shopping » pendant toute la durée de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification qui sera mentionnée dans l'avenant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Remboursement des éventuels frais de demande de règlement

8.1 Conditions de remboursement :

Seul peut être obtenu le remboursement des frais postaux générés par l'éventuelle demande de règlement.

Il suffit d'en faire la demande, conjointement à la demande de règlement, à l'adresse du Jeu : Agence 02C – Jeu Just a little more Côte d'Azur – 2791 chemin Saint Bernard 06220 Sophia Antipolis / Vallauris, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, ville et pays. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte. Une seule demande de remboursement par participant et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

8.2 Modalités de remboursement :

Les frais postaux des demandes conjointes de remboursement et d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent règlement.

Article 9 : Droit applicable

Le présent jeu est soumis au droit français.

Article 10 : Informatique et Libertés

Aucune donnée personnelle n'est recueillie lors de la participation au jeu.

Les seules données personnelles recueillies sont celles des personnes effectuant une demande de règlement par voie postale et celles des gagnants.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la gestion des envois de règlement, de remboursement des frais postaux et d'acheminement des lots.

Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants ayant fourni des données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice :

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 148.000 euros dont le siège social est situé Aéroport Nice Côte d'Azur, Rue Costes et Bellonte BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489.